

République Française Département d'Eure-et-Loir Commune de SANDARVILLE	COMPTE RENDU SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2019 Session Ordinaire
--	---

L'an deux mil dix-neuf, le mardi vingt-cinq juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la mairie de Sandarville, sous la présidence de monsieur Paul BINEY, Maire.

Date de la convocation : 21 juin 2019	Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de conseillers en exercice : 11	Nombre de votants : 9
Nombre de conseillers présents : 8	Quorum : 6

Prénoms et NOMS	Fonction	Statut *	Commentaires
1 - M Paul BINEY	Maire	P	
2 - Mme Lydia ANFRAY	1 ^{ère} adjointe	P	
3 - M Pascal CHESNEAU	2 ^{ème} adjoint	P	
4 - M Patrick RIVIERRE	3 ^{ème} adjoint	P	
5 - M. Thierry LAFFÉACH	Conseiller municipal	AE	
6 - M Jean-Pierre CHEVRIER	Conseiller municipal	P	
7 - M. Jean-Claude TRACHÉ	Conseiller municipal	AEP	Pouvoir à Lydia ANFRAY
8 - Mme Sarah FANMUY	Conseillère municipale	P	
9 - Mme Catherine LEGRAND	Conseillère municipale	P	
10 - Mme Angélique MOREAU	Conseillère municipale	AE	
11 - Mme Sophie LE BLÉVEC	Conseillère municipale	P	Secrétaire de séance

* P=Présent(e) / AEP=Absent(e) Excusé(e) avec Pouvoir / AE=Absent(e) Excusé(e) / A=Absent(e)

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Mme Sophie LE BLEVEC est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal. M. Thierry Hardou, secrétaire de mairie, qui assiste à la séance, lui fait fonction d'adjoint à titre auxiliaire.

Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal :

Le compte rendu du conseil municipal en date du 28 mai 2019 est approuvé à l'unanimité puis le registre est signé.

Ordre du jour :

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter une délibération à l'ordre du jour du Conseil Municipal concernant la signature d'une convention pour la mise à disposition de notre ancienne voiture des pompiers à l'association dénommée « Arsenal des Pompiers Euréliens »

Le conseil municipal accepte la proposition à l'unanimité.

I-Délibérations

Délibération N° 20 / 2019

Choix de l'entreprise pour les travaux de voirie, rue de Beauce (pose de bordures)

M. le Maire présente deux devis concernant la pose de 80 mètres de bordures « rue de Beauce » ainsi que la pose de regards et d'avaloirs nécessaire à l'évacuation des eaux pluviales :

Entreprises	Montants HT	Montants TVA	Montants TTC
EIFFAGE Énergie	26 856,72 €	5 371,35 €	32 228,07 €
CAGÉ Terrassement	14 104,75 €	2 820,95 €	16 925,70 €

Après étude des devis, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de retenir et d'accepter le devis de « CAGÉ Terrassement » soit **16 925,70 € TTC**,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune à l'article 2152,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 21 / 2019

Approbation des investissements réalisés au 31 Décembre 2017 pour la commune de Sandarville par le syndicat mixte ouvert Eure-et-Loir Numérique, et approbation des conditions financières et patrimoniales de retrait de la Commune de ce syndicat.

La commune de Sandarville a adhéré au 1er janvier 2018 à la Communauté d'agglomération Chartres Métropole, suite à son retrait de la communauté de communes entre Beauce et Perche qui est membre du syndicat mixte ouvert Eure-et-Loir Numérique.

Par arrêté n° DRCL-BICCL-2017356-0003 du 22 décembre 2017, le Préfet d'Eure-et-Loir a constaté les effets de cette extension du périmètre de la communauté d'agglomération Chartres Métropole sur les syndicats intercommunaux et mixtes existants.

Cependant, le syndicat mixte ouvert Eure-et-Loir Numérique conserve la compétence définie à l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales sur le territoire de la commune du fait du transfert de cette compétence du Département d'Eure-et-Loir au syndicat.

Par ailleurs, les statuts du syndicat mixte Eure-et-Loir Numérique, depuis l'arrêté de création du syndicat en date du 12 octobre 2012 jusque dans leur dernière version approuvée par arrêté préfectoral en date du 21 juin 2018, stipulent qu'en cas de retrait d'un membre, « les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences, par le Syndicat mixte, sont conservés par le Syndicat mixte ».

Des investissements et des ouvrages ont été réalisés par Eure-et-Loir Numérique préalablement au 31 décembre 2017.

Pour la réalisation de ces investissements, une quote-part de 20 % était due par conventions par l'EPCI, le solde étant financé principalement par les autres membres du Syndicat (Département d'Eure-et-Loir, Région Centre-Val de Loire), ainsi que par l'État et éventuellement l'Union Européenne.

Les propositions de conditions financières et patrimoniales de retrait de la commune de Sandarville sont donc les suivantes :

- le syndicat mixte Eure-et-Loir Numérique conserve les ouvrages réalisés depuis sa création sur le territoire de la commune de Sandarville sans compensation financière,
- les investissements réalisés par le syndicat mixte Eure-et-Loir Numérique au 31 décembre 2017 pour la commune de Sandarville sont les suivants :

Commune	Investissement réalisé – Part 20% du bloc communal arrêtée au 31/12/2017	Investissement total arrêté au 31/12/2017
Sandarville	0,00 €	0,00 €

En parallèle, la Communauté d'agglomération Chartres Métropole reprendra les engagements restant dus par la communauté de communes entre Beauce et Perche de financement de 20 % des investissements réalisés par Eure-et-Loir Numérique au 31 décembre 2017.

VU l'arrêté préfectoral n°DRCL-BICCL-2017187-0004 du 6 juillet 2017 portant réduction du périmètre de la Communauté de communes Entre Beauce et Perche (suite au retrait des communes d'Ermenonville-la-Grande et Sandarville),

VU l'arrêté préfectoral n°DRCL-BICCL-2017187-0005 du 6 juillet 2017 portant extension du périmètre de la Communauté d'agglomération Chartres Métropole,

VU l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2017356-0003 du 22 décembre 2017 constatant les effets de l'extension du périmètre de la communauté d'agglomération Chartres Métropole sur les syndicats intercommunaux et mixtes existants et les effets de la prise de compétence obligatoire GEMAPI,

VU les statuts du syndicat mixte Eure-et-Loir Numérique, approuvés dans leur dernière version par arrêté préfectoral n°DRCL-BLE-2018172-0001 du 21 juin 2018,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-19 qui prévoit que « Lorsque la commune se retire d'un établissement public de coopération intercommunale membre d'un syndicat mixte, ce retrait entraîne la réduction du périmètre du syndicat mixte. Les conditions financières et patrimoniales du retrait de la commune sont déterminées par délibérations concordantes du conseil municipal de la commune et des organes délibérants du syndicat mixte et de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut d'accord, ces conditions sont arrêtées par le représentant de l'État. »

CONSIDÉRANT que la communauté d'agglomération Chartres métropole est compétente en matière d'aménagement numérique au sens de l'article L 1425-1 du CGCT depuis le 1er janvier 2018 sur la commune de Sandarville,

CONSIDÉRANT que le retrait de la commune de Sandarville de la communauté de communes entre Beauce et Perche, et donc du syndicat mixte ouvert Eure-et-Loir Numérique, pour adhérer à Chartres Métropole doit faire l'objet conformément aux dispositions de l'article L5211-19 du CGCT, d'un accord par délibérations concordantes du conseil municipal de la commune de Sandarville et de l'organe délibérant du syndicat mixte Eure-et-Loir Numérique et de la communauté de communes entre Beauce et Perche pour déterminer les conditions financières et patrimoniales dudit retrait.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- **D'ACTER** les conditions financières et patrimoniales de retrait de la commune du syndicat mixte ouvert Eure-et-Loir Numérique :
 - le syndicat mixte Eure-et-Loir Numérique conserve les ouvrages réalisés depuis sa création sur le territoire de la commune de Sandarville sans compensation financière,
- **DE VALIDER** le montant des investissements réalisés par Eure-et-Loir Numérique pour la commune de Sandarville et arrêtés au 31 décembre 2017 : 0,00 € pour la part de 20 % du bloc communal, soit un investissement total de 0,00 €,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour mener à bien cette décision.

Délibération N° 22 / 2019

Convention pour la mise à disposition de notre ancienne voiture des pompiers à l'association dénommée « Arsenal des Pompiers Euréliens »

L'ancien véhicule des pompiers de Sandarville est stocké dans un local communal mais ne sert plus.

M. le Maire propose de le mettre à disposition de l'association dénommée « Arsenal des Pompiers Euréliens » CSP Châteaudun, 11 avenue de colonel Parsons, 28200 Châteaudun, ceci à titre gratuit. Il sera exposé dans leur musée de Bonneval et dans diverses manifestations.

Le véhicule reste la propriété de la commune et celui-ci nous est restitué dans un délai de 3 mois après notre demande si nous le souhaitons.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention

II- Infos et questions diverses

- Toutes nos demandes de subventions auprès du Fonds Départemental d'Investissement, pour nos travaux prévus en 2019, sont accordées. Le taux définitif est de 28,20 % soit 27 748 €,
- Le samedi 13 juillet 2019, une soirée sera organisée par le Comité des Fêtes, à la salle polyvalente à l'occasion de la « Fête Nationale », avec le soutien de la Municipalité.
- La date du Lundi 11 novembre 2019 est confirmée pour l'organisation du Repas des Aînés à l'Auberge de Sandarville,
- Présentation d'une application sur smartphone permettant d'envoyer des messages d'information à la population. Le coût est de 180€ TTC/an pour la commune, le conseil approuve cette abonnement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire,
Paul BINEY